COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 décembre 2012 n° 12 page 1/1

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Maintien de la suspension de la modulation du régime indemnitaire pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances pour 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 – article 105, prévoit une journée de carence pour les agents publics, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, placés en congés de maladie ordinaire, à compter du 1er janvier 2012.

Dans l'attente du constat des effets de cette mesure sur le taux d'absentéisme, il est proposé de maintenir la suspension du dispositif de modulation du régime indemnitaire.

* * * * *

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 7 juillet 2004, relative à la modulation du régime indemnitaire,

VU la délibération n°9 du conseil municipal du 7 juillet 2011, relative à la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er juillet au 31 décembre 2011,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 27 janvier 2012, relative au maintien de la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er janvier au 30 juin 2012,

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 5 juillet 2012, relative au maintien de la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er juillet au 31 décembre 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir la suspension de la modulation du régime indemnitaire le temps d'en observer les effets,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er janvier au 30 juin 2013,
 - de prendre une nouvelle délibération au terme de la période de suspension.

Pour: 32
Contre: 0
Abstentions: 7

MM.Cibert, Pipet, Monaury, Mme Barrault + 1 pouvoir, Mme Aumon, Mme Vacheron

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8621 Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012 Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation, La directrice générale adjointe

Emmanuelle ADAM